



Commission « Institutions et pouvoirs locaux »

Relevé de décisions, 18 février 2010

Sous la présidence de Jo Spiegel, secrétaire national de l'AdCF, la réunion de la commission « Institutions et pouvoirs locaux » du jeudi 18 février, a permis de dresser un bilan précis des dispositions adoptées par le Sénat en première lecture, des avancées et améliorations apportées par les sénateurs mais également des reculs constatés sur un certain nombre de points. La commission nationale de l'AdCF a d'ores et déjà travaillé aux propositions d'amendements qui devront être adressées aux députés dans les prochaines semaines.

Les points actés :

- avancer la date d'achèvement de la carte intercommunale au 31 décembre 2012 ;
- supprimer l'exception en matière d'achèvement de la carte des départements de la petite couronne parisienne ;
- prévoir des critères pluralistes de composition des listes pour l'élection de membres de la CDCl et une taille plafond (mise en place d'un groupe de travail interne à la commission sur ce thème) ;
- simplifier et harmoniser les conditions de majorité sur l'ensemble du volet intercommunal du texte ;
- faire définir l'intérêt communautaire par le seul conseil communautaire à la majorité simple, qu'elle que soit la catégorie de communauté ;
- revenir à la solution proposée initialement par le projet de loi en matière de transferts de compétences (transferts opérés à la majorité simple des conseils municipaux avec un double seuil de garantie pour les communes : 50% des communes représentant 50% de la population ;
- préserver la liberté de choix des communes concernant les conditions de remboursement de frais occasionnés par les mutualisations de services (attribution de compensation ou voie conventionnelle) ;
- passer du transfert des pouvoirs de police à une délégation, facultative dans tous les cas de figure ;
- anticiper un éventuel retour par la navette parlementaire à la solution du tableau initialement préconisée en prévoyant un volant de siège plus important (20 ou 25% au lieu des 10% actuels) en cas d'absence d'accord ;
- dans les hypothèses de fusion, prévoir un mandat de transition pour la composition de l'assemblée délibérante et de l'exécutif (liberté totale durant le premier mandat) ;
- prévoir la possibilité d'unifier tout ou partie de la fiscalité directe locale (le cas échéant, à l'unanimité des conseils municipaux) ;
- réintroduire le transfert automatique du PLU dans les communautés de plus de 30 000 habitants, avec possibilité d'opposition des conseils municipaux et exception de la région Ile de France (cf. Grenelle II) ;
- revenir à un statut très intégré pour les métropoles (création par la loi après concertation locale pour les métropoles de plus grande taille, unification fiscale et DGF territoriale de droit, compétences plus ambitieuses notamment en provenance de l'Etat, ouverture concomitante d'un statut métropolitain à un nombre plus large d'agglomérations...).